

Chers collègues directrices/directeurs de laboratoire

Pour améliorer le suivi des doctorants et éviter la mise au jour tardive de certaines difficultés, l'ED PSIME conseille très fortement l'organisation d'un dispositif de type « auditions à mi-parcours » cad environ 18 mois après l'inscription; ce point est déjà présent dans le Règlement Intérieur (article 5.3). Notons qu'il s'agit d'une incitation (forte) mais non d'une obligation.

Son organisation est laissée au choix des labos; les modalités peuvent être très variées, cependant nous voudrions souligner que ce dispositif est à distinguer des présentations assez synthétiques qui peuvent être faites dans le cadre de journées du labo devant un large public (incluant leurs pairs). Pour pouvoir fouiller en profondeur la nature des résultats et le niveau de compréhension du doctorant, il est sans doute préférable de le faire devant un public plus restreint (par ex les membres permanents de l'équipe, directeur du labo ainsi que bien sûr la direction de thèse et le CSI).

Il faut aussi souligner que ce système d'auditions à mi-parcours est complémentaire des entrevues CSI mais ne s'y substitue pas : schématiquement, alors que le CSI s'occupe des conditions (matérielles et humaines) du travail de thèse, cette audition a vocation à faire un point strictement scientifique et sans complaisance sur les avancées des recherches (et la capacité du doctorant à en rendre compte que ce soit par écrit ou à l'oral). En détectant d'éventuels points de faiblesse à ce stade, il sera plus aisé pour l'encadrement et le CSI de mettre en place les moyens d'y remédier.

Un premier bilan sera tiré au conseil d'avril 2024.

Respectueusement

Vincent HARDY

Dir ED PSIME